



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTE n° 2025 - 171

**Fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures dans le département du Val-d'Oise
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 260, L.264, L.267, L.273-9 et R.127-2 ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En vue du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les modalités de dépôt de déclaration de candidature sont les suivantes :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les candidatures isolées sont interdites.

Les listes peuvent comporter au plus deux candidats supplémentaires et jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, au premier comme au second tour.

Il n'y a pas lieu à déclaration de candidature pour les sièges de conseiller communautaire dans la mesure où ceux-ci sont automatiquement désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les candidatures isolées sont interdites.

Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, c'est-à-dire sur des listes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, au premier comme au second tour.

Les candidats aux sièges de conseillers communautaires doivent être nécessairement issus des listes des conseillers municipaux.

Article 2 : Les déclarations de candidature devront être déposées :

- Pour les communes de l'arrondissement de Pontoise, en préfecture du Val-d'Oise ;
- Pour les communes de l'arrondissement d'Argenteuil, en sous-préfecture d'Argenteuil ;
- Pour les communes de l'arrondissement de Sarcelles, en sous-préfecture de Sarcelles.

La liste des communes relevant de chaque arrondissement figure en annexe du présent arrêté.

Lieu de dépôt des candidatures (Pour le 1^{er} comme pour le 2nd tour)	
Préfecture du Val-d'Oise 5 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY	Pour les communes de l'arrondissement de PONTOISE Salle MONET- préfecture -niveau -1
Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL 2 rue Alfred Labrière 95100 ARGENTEUIL	Pour les communes de l'arrondissement d'ARGENTEUIL
Sous-Préfecture de SARCELLES Boulevard François Mitterrand 95200 SARCELLES	Pour les communes de l'arrondissement de SARCELLES 1 ^{er} étage

Le dépôt des candidatures s'effectue sur rendez-vous. La prise de rendez-vous s'opère en ligne via le site internet de la préfecture¹ à partir du lundi 26 janvier 2026.

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 9 février au vendredi 13 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (sauf le jeudi 12 février de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30),
- du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (sauf le jeudi 19 février de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30),
- du lundi 23 février au mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- et le jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à **18h00**.

¹<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-dans-le-Val-d-Oise/Elections-municipales-2026>

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 16 mars 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à **18h00**.

La déclaration de candidature est déposée par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par messagerie électronique, ne sera admis.

Article 3 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque liste pourra disposer un emplacement d'affichage.

Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort réalisé à l'issue du dépôt des candidatures, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire.

Ce tirage au sort aura lieu : le vendredi 27 février 2026 à partir de 09h30.

<i>Lieu de réalisation du tirage au sort</i>	
Préfecture du Val-d'Oise 5 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY	Pour les communes de l'arrondissement de PONTOISE Salle MONET- préfecture -niveau -1
Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL 2 rue Alfred Labrière 95100 ARGENTEUIL	Pour les communes de l'arrondissement d'ARGENTEUIL
Sous-Préfecture de SARCELLES Boulevard François Mitterrand 95200 SARCELLES	Pour les communes de l'arrondissement de SARCELLES Salle Jean-Jacques ROUSSEAU – 1 ^{er} étage

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2026 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars 2026 à zéro heure.

Pour le second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 16 mars 2026 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2026 à zéro heure.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et affiché dans chaque commune.

Fait à Cergy, le **- 8 JAN. 2026**

Le préfet,

Philippe COURT

Répartition des communes du Val-d'Oise par arrondissement	
ARRONDISSEMENT	Commune
3 - Pontoise	Ableiges
3 - Pontoise	Aincourt
3 - Pontoise	Ambleville
3 - Pontoise	Amenucourt
2 - Sarcelles	Andilly
1 - Argenteuil	Argenteuil
2 - Sarcelles	Arnouville
3 - Pontoise	Arronville
3 - Pontoise	Arthies
2 - Sarcelles	Asnières-sur-Oise
2 - Sarcelles	Attainville
3 - Pontoise	Auvers-sur-Oise
3 - Pontoise	Avernes
2 - Sarcelles	Baillet-en-France
3 - Pontoise	Bantheu
1 - Argenteuil	Beauchamp
3 - Pontoise	Beaumont-sur-Oise
3 - Pontoise	Le Bellay-en-Vexin
2 - Sarcelles	Bellefontaine
2 - Sarcelles	Belloy-en-France
3 - Pontoise	Bernes-sur-Oise
3 - Pontoise	Berville
1 - Argenteuil	Bessancourt
3 - Pontoise	Béthemont-la-Forêt
1 - Argenteuil	Bezons
3 - Pontoise	Boisemont
3 - Pontoise	Boissy-l'Aillerie
2 - Sarcelles	Bonneuil-en-France
2 - Sarcelles	Bouffémont
2 - Sarcelles	Bouqueval
3 - Pontoise	Bray-et-Lû
3 - Pontoise	Bréançon
3 - Pontoise	Brignancourt
3 - Pontoise	Bruyères-sur-Oise
3 - Pontoise	Buhy
3 - Pontoise	Butry-sur-Oise
3 - Pontoise	Cergy
3 - Pontoise	Champagne-sur-Oise
3 - Pontoise	La Chapelle-en-Vexin
3 - Pontoise	Charmont
3 - Pontoise	Chars
2 - Sarcelles	Châtenay-en-France
2 - Sarcelles	Chaumontel
3 - Pontoise	Chaussy
3 - Pontoise	Chauvry
2 - Sarcelles	Chennevières-lès-Louvres
3 - Pontoise	Chérence
3 - Pontoise	Cléry-en-Vexin
3 - Pontoise	Commeny
3 - Pontoise	Condécourt
1 - Argenteuil	Corneilles-en-Parisis

Répartition des communes du Val-d'Oise par arrondissement	
ARRONDISSEMENT	Commune
3 - Pontoise	Corneilles-en-Vexin
3 - Pontoise	Courcelles-sur-Viosne
3 - Pontoise	Courdimanche
2 - Sarcelles	Deuil-la-Barre
2 - Sarcelles	Domont
1 - Argenteuil	Eaubonne
2 - Sarcelles	Écouen
2 - Sarcelles	Enghien-les-Bains
3 - Pontoise	Ennery
2 - Sarcelles	Épiais-lès-Louvres
3 - Pontoise	Épiais-Rhus
2 - Sarcelles	Épinay-Champlâtreux
3 - Pontoise	Éragny
1 - Argenteuil	Ermont
2 - Sarcelles	Ézanville
2 - Sarcelles	Fontenay-en-Parisis
2 - Sarcelles	Fosses
1 - Argenteuil	Franconville
3 - Pontoise	Frémenville
3 - Pontoise	Frémécourt
1 - Argenteuil	Frépillon
1 - Argenteuil	La Frette-sur-Seine
3 - Pontoise	Frouville
2 - Sarcelles	Garges-lès-Gonesse
3 - Pontoise	Genainville
3 - Pontoise	Génicourt
2 - Sarcelles	Gonesse
2 - Sarcelles	Goussainville
3 - Pontoise	Grisy-les-Plâtres
2 - Sarcelles	Groslay
3 - Pontoise	Guiry-en-Vexin
3 - Pontoise	Haravilliers
3 - Pontoise	Haute-Isle
3 - Pontoise	Le Heaulme
3 - Pontoise	Hédouville
1 - Argenteuil	Herblay-sur-Seine
3 - Pontoise	Hérouville-en-Vexin
3 - Pontoise	Hodent
3 - Pontoise	L'Isle-Adam
2 - Sarcelles	Jagny-sous-Bois
3 - Pontoise	Jouy-le-Moutier
3 - Pontoise	Labbeville
2 - Sarcelles	Lassy
3 - Pontoise	Livilliers
3 - Pontoise	Longuesse
2 - Sarcelles	Louvres
2 - Sarcelles	Luzarches
2 - Sarcelles	Maffliers
3 - Pontoise	Magny-en-Vexin
2 - Sarcelles	Mareil-en-France
2 - Sarcelles	Margency

Répartition des communes du Val-d'Oise par arrondissement	
ARRONDISSEMENT	Commune
3 - Pontoise	Marines
2 - Sarcelles	Marly-la-Ville
3 - Pontoise	Maudétour-en-Vexin
3 - Pontoise	Menouville
3 - Pontoise	Menucourt
3 - Pontoise	Mériel
3 - Pontoise	Méry-sur-Oise
2 - Sarcelles	Le Mesnil-Aubry
2 - Sarcelles	Moisselles
3 - Pontoise	Montgeroult
1 - Argenteuil	Montigny-lès-Cormeilles
2 - Sarcelles	Montlignon
2 - Sarcelles	Montmagny
2 - Sarcelles	Montmorency
3 - Pontoise	Montreuil-sur-Epte
2 - Sarcelles	Montsoul
3 - Pontoise	Mours
3 - Pontoise	Moussy
3 - Pontoise	Nerville-la-Forêt
3 - Pontoise	Nesles-la-Vallée
3 - Pontoise	Neuilly-en-Vexin
3 - Pontoise	Neuville-sur-Oise
3 - Pontoise	Nointel
3 - Pontoise	Noisy-sur-Oise
3 - Pontoise	Nucourt
3 - Pontoise	Omerville
3 - Pontoise	Osny
3 - Pontoise	Parmain
3 - Pontoise	Le Perchay
3 - Pontoise	Persan
1 - Argenteuil	Pierrelaye
2 - Sarcelles	Piscop
1 - Argenteuil	Le Plessis-Bouchard
2 - Sarcelles	Le Plessis-Gassot
2 - Sarcelles	Le Plessis-Luzarches
3 - Pontoise	Pontoise
3 - Pontoise	Presles
2 - Sarcelles	Puiseux-en-France
3 - Pontoise	Puiseux-Pontoise
3 - Pontoise	La Roche-Guyon
2 - Sarcelles	Roissy-en-France
3 - Pontoise	Ronquerolles
3 - Pontoise	Sagy
2 - Sarcelles	Saint-Brice-sous-Forêt
3 - Pontoise	Saint-Clair-sur-Epte
3 - Pontoise	Saint-Cyr-en-Arthies
3 - Pontoise	Saint-Gervais
2 - Sarcelles	Saint-Gratien
1 - Argenteuil	Saint-Leu-la-Forêt
2 - Sarcelles	Saint-Martin-du-Tertre

Répartition des communes du Val-d'Oise par arrondissement	
ARRONDISSEMENT	Commune
3 - Pontoise	Saint-Ouen-l'Aumône
2 - Sarcelles	Saint-Prix
2 - Sarcelles	Saint-Witz
1 - Argenteuil	Sannois
3 - Pontoise	Santeuil
2 - Sarcelles	Sarcelles
3 - Pontoise	Seraincourt
2 - Sarcelles	Seugy
2 - Sarcelles	Soisy-sous-Montmorency
2 - Sarcelles	Survilliers
1 - Argenteuil	Taverny
3 - Pontoise	Théméricourt
3 - Pontoise	Theuville
2 - Sarcelles	Le Thillay
3 - Pontoise	Us
3 - Pontoise	Vallangoujard
3 - Pontoise	Valmondois
2 - Sarcelles	Vaudherland
3 - Pontoise	Vauréal
2 - Sarcelles	Vémars
3 - Pontoise	Vétheuil
2 - Sarcelles	Viarmes
3 - Pontoise	Vienne-en-Arthies
3 - Pontoise	Vigny
2 - Sarcelles	Villaines-sous-Bois
2 - Sarcelles	Villeron
3 - Pontoise	Villers-en-Arthies
3 - Pontoise	Villiers-Adam
2 - Sarcelles	Villiers-le-Bel
2 - Sarcelles	Villiers-le-Sec
3 - Pontoise	Wy-dit-Joli-Village